

# SEANCE DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2014

## Présents :

**BOUCHAT, Bourgmestre**  
**PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins**  
**DE MUL Président CPAS**  
**HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme**  
**LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme**  
**PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,**  
**CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,**  
**Conseillers**  
**LECARTE, Directeur général**

## SEANCE PUBLIQUE :

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la réunion commune et publique du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal du 24 novembre 2014 est approuvé.

Le PV du Conseil communal du 24 novembre 2014 est corrigé en son point 8 intitulé " Finances - Budget communal 2015", en vertu de l'article 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Le PV du 24 novembre 2014 est corrigé comme suit:

"Le Conseil communal décide à l'UNANIMITE de modifier l'annexe 13 du budget communal, en procédant à la suppression de l'identification des membres du personnel repris dans chaque tableau. L'annexe ainsi modifiée sera communiquée aux membres du Conseil communal lors de sa prochaine séance. Les documents initiaux remis avec la convocation à chaque Conseiller sont repris en séance."

### **2. RESCAM – Cession de droits réels sur les infrastructures sportives – Cession de la piscine - Signature des actes**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L-1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu la précédente délibération du Conseil communal du 2 décembre 2013 décidant d'approuver la nouvelle structuration des relations entre la Ville et la RESCAM et le principe de la nécessité pour la Ville de céder des droits réels à la RESCAM, conformément aux recommandations du cabinet d'audit TRINON & BAUDINET ;

Vu les présentes délibérations du Conseil communal des 7 avril et 6 octobre 2014 approuvant la cession à la Rescam d'un droit d'emphytéose sur le hall de tennis actuel et son extension;

Vu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L-1124-40, §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 21 novembre 2014 et l'avis favorable rendu en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant que conformément aux recommandations du cabinet d'audit Trinon & Baudinet, désigné en date du 31 décembre 2012 dans le cadre d'un marché public lancé par la Ville pour l'audit, le contrôle et la consultance des actes de la RESCAM, il convient que cette dernière soit titulaire de droits réels sur les infrastructures sportives qu'elle exploite et ce, pour des considérations d'ordre organisationnel et fiscal;

Que le hall actuel de tennis et la partie de terrain sur laquelle l'extension du hall est envisagée ont déjà fait l'objet d'une cession à la RESCAM par une convention d'emphytéose;

Qu'il convient désormais de céder à la RESCAM la partie du centre culturel et sportif abritant la piscine, au moyen d'une convention d'emphytéose soumise à la TVA et non pas aux droits d'enregistrement;

Que ce système, conseillé et piloté entièrement par le cabinet d'audit précité, permettra en définitive à la Ville de solliciter son assujettissement occasionnel à la TVA et de récupérer la TVA qu'elle a elle-même payée sur les travaux de rénovation de la piscine, tandis que la Rescam, en sa qualité d'assujetti à la TVA, récupèrera la TVA acquittée sur cet acte de cession via ses déclarations TVA trimestrielles;

Qu'en vue de permettre cette cession de la piscine, un plan de division de tout le site du Centre culturel et sportif a été établi par Monsieur le géomètre Rossignol de Bertrix et un acte de base du bâtiment du Centre culturel et sportif a été établi par le notaire Laurence Hebrant de Marche-en-Famenne;

Que le montant total du canon dû par la Rescam en contrepartie du droit d'emphytéose concédé a été fixé à 1.803.750 €, ce montant ayant été calculé au départ de la valeur vénale de la piscine, telle que celle-ci a été estimée par Monsieur le géomètre Rossignol dans son rapport du 4 décembre 2014, et devant être majoré d'un montant de TVA de 378.787,5 €;

Que la convention d'emphytéose aura une durée de 35 ans et le paiement du canon sera échelonné annuellement;

Qu'il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'emphytéose sous régime TVA et l'acte de base;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'acte de base de l'ensemble immobilier dénommé "Centre culturel et sportif" sis Chaussée de l'Ourthe n° 74 à 6900 Marche-en-Famenne, ainsi que la convention d'emphytéose sous régime TVA portant sur la partie de l'ensemble immobilier précité abritant la piscine, tels que ces deux actes ont été rédigés par le notaire Laurence Hebrant de Marche-en-Famenne et seront passées par devant lui.

### **3. Aménagement du territoire - RUE des Maronnes - Remarques du SPW** LE CONSEIL,

Vu l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine déterminant les modalités de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté ;

Vu l'article 18ter du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine traitant du Rapport urbanistique et environnemental ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2004 décidant le principe de la mise en œuvre de la ZACC « Les Maronnes » à Marloie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2011 approuvant les conditions du marché et le cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction du rapport urbanistique et environnemental pour la mise en œuvre de la ZACC « Les Maronnes » à Marloie ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2012 désignant le bureau Pluris comme auteur de projet pour l'étude du rapport urbanistique et environnemental ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2014 approuvant le rapport urbanistique et environnemental relatif à la mise en œuvre de la ZACC Les Maronnes à Marloie ;

Vu le courrier du 30 avril 2014 de Monsieur Jean-Luc AUBERTIN, Fonctionnaire délégué, faisant part de diverses remarques quant à des éléments de procédure et des éléments techniques manquants empêchant la poursuite de l'instruction du dossier ;

Attendu que le rapport urbanistique et environnemental a été corrigé par le bureau Pluris, auteur de projet afin de répondre aux remarques de fond émises par le SPW, DGO4 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête qui s'est tenue du 2 avril au 3 mai 2013 qui mentionne la lettre d'observation envoyée par la SA Mouvet de Marloie par laquelle elle s'inquiète que le nouveau projet ne tienne pas compte des remarques émises lors des enquêtes précédentes et des modifications apportées suite à celles-ci par le précédent auteur de projet. Les responsables de cette société s'opposent toujours à l'expropriation d'une partie de leur terrain cadastré 7ème DIV section D n° 133E6 et de leur route d'accès cadastrée 7ème DIV Section D n° 195V ;

Vu l'avis du CWEDD du 22 avril 2013 qui est globalement favorable ;

Vu la déclaration environnementale annexe au RUE qui dresse notamment une synthèse des remarques environnementales et avis remis lors de l'enquête publique et répond à ceux-ci;

Vu l'avis de la CCATM du 16 avril 2013 qui remet un avis favorable sur le RUE ;

Attendu que le projet vise la mise en œuvre de la ZACC Les Maronnes à Marloie et de l'affecter principalement à l'habitat ;

Attendu que cette zone est idéalement située à proximité directe du centre de Marloie et de ses commerces, de la gare et des lignes de transport en commun et permettra une densification de ce village très important de la Commune de Marche-en-Famenne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport urbanistique et environnemental corrigé relatif à la mise en œuvre de la ZACC Les Maronnes à Marloie.

Le dossier complet sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué qui se chargera de le transmettre au Gouvernement wallon.

**4. Aménagement du territoire - CCATM - Règlement d'ordre intérieur - Modification**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et principalement ses articles L-1112-30 et L-1122-35;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu sa délibération du 10 mars 2014 approuvant la composition de la CCATM et son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que l'article 20 du ROI doit être complété afin de mentionner le montant des jetons de présences du Président et des membres de la CCATM ;

Attendu que les montants fixés par la délibération du conseil communal du 1er décembre 2008, à savoir 50 euros pour le Président et 25 euros pour les membres effectifs, sont toujours d'actualité et peuvent être confirmés pour cette législature;

DECIDE A L'UNANIMITE

L'article 20 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM est complété comme suit :

Article 20

Les membres de la Commission communale ont droit au remboursement des frais de participation aux travaux de la Commission. Le membre qui remplace un membre effectif absent a droit à ce même jeton de présence.

Le Président a droit à un jeton de présence dont le montant est fixé à 50 €.

Les membres effectifs ont droit à un jeton de présence dont le montant est fixé à 25 €.

La présente délibération sera transmise au SPW – DGO4 – Direction de l'Aménagement local.

**5. Aménagement du Territoire - Commission communale de Rénovation urbaine - Modification de la composition et Règlement d'ordre intérieur**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et suivants ainsi que les articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu sa délibération du 1er juillet 2013 décidant le principe du lancement d'une nouvelle opération de rénovation urbaine ;

Vu sa délibération du 7 juillet 2014 approuvant la composition de la Commission communale de Rénovation urbaine;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur qui devra régir le fonctionnement de cette commission;

Attendu qu'il y a lieu de désigner Monsieur Martin LEMPEREUR à la place de Monsieur Edmond FRERE comme représentant du CdH pour cette législature;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Monsieur Martin LEMPEREUR comme membre de la Commission communale de rénovation urbaine, représentant le CdH pour la législature en cours. D'approuver le règlement d'ordre intérieur en annexe. Le dossier sera transmis au SPW - DGO4 - Direction de l'Aménagement Opérationnel.

**6. Travaux - Cimetières - Création d'ossuaires - Approbation du projet  
LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 6 mars 2012 approuvant le marché "Aménagement d'ossuaires dans les cimetières " dont le montant initial estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° ossuaires-2014-1 relatif au marché "Aménagement d'ossuaires dans les cimetières communaux – phase I cimetière de On" établi par le Service Travaux ;

Considérant que d'autres ossuaires devront être créés dans les autres cimetières communaux pour lesquels des fournitures devront être achetées et mises en œuvre par la main d'œuvre communale ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'achat de ces fournitures ;

Considérant que le montant estimé de ces marchés s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 15.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87801/735-60 (n° de projet 20130047) et sera financé par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 décembre 2014. Le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver le cahier des charges N° ossuaires-2014-1 et le montant estimé du marché "Aménagement d'ossuaires dans les cimetières communaux – phase I cimetière de On", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- d'approuver le principe de l'achat de fournitures nécessaires à l'aménagement d'ossuaires dans les autres cimetières communaux et le cahier des charges y afférent.

- Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De solliciter une subvention pour ces marchés auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 87801/735-60 (n° de projet 20130047).

**7. Patrimoine – Vente du rez-de-chaussée commercial et d'un appartement de l'immeuble Hanin-Gilles – Promesse d'achat – Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2014 décidant de soumettre au Conseil communal le principe de la mise en vente de plusieurs biens communaux, dont notamment l'immeuble suivant :

Marche-en-Famenne – 1e division – Marche-en-Famenne :

La totalité (surface commerciale au rez-de-chaussée et appartements aux étages) du bâtiment dit « Hanin Gilles », cadastré section A n° 202 T, sis rue Saint Laurent n° 13, d'une contenance totale de 2 ares 80 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 avril 2014 approuvant le principe de la mise en vente, suivant la procédure de gré à gré, de différents immeubles communaux, dont notamment l'immeuble mieux décrit ci-dessus, et de confier la

constitution des dossiers de vente et la négociation à la société adjudicatrice du marché de services pour les ventes immobilières, la SA CONDROGEST ;

Vu les estimations réalisées par le notaire Jean-Paul LEDOUX de Durbuy en date du 27 mars 2014 et du 20 juillet 2014 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000 € HTVA et que, conformément l'article L-1124-40, §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 15 octobre 2014 et l'avis favorable rendu le 16 octobre ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2014 décidant, conformément aux dispositions qu'impose la Région wallonne aux communes en cas de vente d'immeuble et afin de respecter une parfaite équité entre les acquéreurs potentiel, d'accepter l'offre formulée par le groupe EPC sous réserve que la preuve des mesures de publicité concrètes de mise en vente du bien aient pu être apportées et qu'une date limite pour la remise des offres d'acquisition ait été fixée ;

Vu le rapport d'activité de la SA CONDROGEST du 19 novembre 2014, attestant du respect des conditions posées par le Collège dans sa décision précitée ;

Attendu que le groupe EPC, locataire actuel du rez-de-chaussée commercial et d'un appartement, a remis, par l'intermédiaire de sa filiale immobilière, une promesse d'achat pour ces deux parties à hauteur de 422.500 €, cette offre étant valable 30 jours à compter du 18/11/2014 et formulée sans condition suspensive d'obtention d'un prêt hypothécaire ;

Qu'il est précisé que la vente ne pourra intervenir qu'après établissement d'un plan de division et d'un acte de base de l'ensemble de l'immeuble;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la promesse d'achat du rez-de-chaussée commercial et d'un appartement de l'immeuble dit « Hanin Gilles », mieux décrit ci-avant, formulée par le Groupe EPC, par l'intermédiaire de sa filiale immobilière, à hauteur de 422.500 €, sans condition suspensive d'obtention d'un prêt hypothécaire et valable 30 jours à dater du 18 novembre 2014.

Qu'il y a lieu de faire procéder à l'établissement d'un plan de division et d'un acte de base de l'immeuble préalablement à la vente.

Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**8. Patrimoine – Vente de l'ancien presbytère de Humain – Approbation du projet d'acte**  
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2014 décidant de soumettre au Conseil communal le principe de la mise en vente de plusieurs biens communaux, dont l'immeuble suivant :

Marche-en-Famenne – 4e division – Humain :

L'ancien presbytère de Humain, cadastré Section B n° 182 D, sis rue d'Aye n° 2, d'une contenance totale de 9 ares 95 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 avril 2014 approuvant le principe de la mise en vente, suivant la procédure de gré à gré, de différents immeubles communaux, dont notamment l'immeuble mieux décrit ci-dessus, et de confier la constitution des dossiers de vente et la négociation à la société adjudicatrice du marché de services pour les ventes immobilières, la SA CONDROGEST ;

Vu les estimations réalisées par le notaire Jean-Paul LEDOUX de Durbuy en date du 27 mars 2014 et du 20 juillet 2014 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000 € HTVA et que, conformément l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 5 septembre 2014 et l'avis favorable rendu le jour même ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2014 décidant de retenir et d'approuver, compte tenu de la durée de validité des promesses d'achat reçues, sous réserve de l'approbation du Conseil communal à sa plus prochaine séance utile, l'offre remise par le couple Ruelle-Tribolet d'un montant de 215.000 € sans conditions suspensive d'obtention d'un prêt hypothécaire, cette offre étant valable 10 jours à compter du 4 septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 octobre 2014 décidant d'approuver et de valider la délibération précitée du Collège communal du 8 septembre 2014 ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par Maître Michèle HEBETTE, notaire à Houffalize ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'acte de vente rédigé par Maître Michèle HEBETTE, notaire à Houffalize, de l'ancien presbytère de Humain, mieux décrit ci-dessus, au prix de 215.000 €.

Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**9. Patrimoine - Marche - Dessart - Parcelle boisée lieu-dit "Fond des Vaulx" - Acquisition - Projet d'acte - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;



Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014 décidant :

1. le principe de l'acquisition du bien cadastré comme suit : Marche-en-Famenne - 1e division - Marche : section B n°904V, étant un bois d'une contenance de 49 ares 41 centiares, sis en lieu-dit "Fond des Veaux", appartenant à M. Jean-Luc DESSART, domicilié rue Jean Damard 21 à 4163 Tavier, au montant de 6.000 euros;

2. d'approuver la désignation des Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON, rue Porte Haute 1 à 6900 Marche-en-Famenne, chargés de la rédaction et de la passation de l'acte authentique d'achat;

Vu le projet d'acte rédigé par les Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON;

Attendu que, pour cette acquisition, la Ville sollicite l'utilité publique, justifiée comme suit : *"Parcelle située au "Fond des Vault", en NATURA 2000 (présence d'une érablière de ravin, habitat prioritaire), en Zone Centrale Fermée au Plan communal de Développement de la Nature, et à proximité immédiate d'une réserve naturelle domaniale (Projet Life Hélianthème) en cours de mise sous statut. Sur les conseils du DNF, le Collège a décidé d'entreprendre une procédure de classement du Fond des Vault au Patrimoine, et la maîtrise foncière permet de faciliter la protection et le développement de la biodiversité sur le site"*.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte rédigé par les Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON et relatif à l'acquisition, par la Ville de Marche, du bien cadastré comme suit : Marche-en-Famenne - 1e division - Marche, section B n°904V, étant un bois d'une contenance de 49 ares 41 centiares, sis en lieu-dit "Fond des Veaux", appartenant à M. Jean-Luc DESSART, domicilié rue Jean Damard 21 à 4163 Tavier, au montant de 6.000 euros.

- Que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, justifiée comme suit : *"Parcelle située au "Fond des Vault", en NATURA 2000 (présence d'une érablière de ravin, habitat prioritaire), en Zone Centrale Fermée au Plan communal de Développement de la Nature, et à proximité immédiate d'une réserve naturelle domaniale (Projet Life Hélianthème) en cours de mise sous statut. Sur les conseils du DNF, le Collège a décidé d'entreprendre une procédure de classement du "Fond des Vault" au Patrimoine, et la maîtrise foncière permet de faciliter la protection et le développement de la biodiversité sur le site"*.

- Que la présente acquisition sera financée par l'octroi de subsides du PROJET LIFE PAPILLONS et imputée à l'article 879/71155-20120041.2014.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**10. Patrimoine - Marche - Immeuble rue Commerce 8 - Acquisition sous condition suspensive - Condition levée**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Attendu que M. et Mme CEYLAN-KARALI, domiciliés rue du Luxembourg 61 à 6900 Marche, sont actuellement propriétaires d'un immeuble, cadastré comme suit :

\* Marche-en-Famenne - 1e division - Marche :

section A n°85A, étant une maison d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>, sise rue du Commerce 8 à 6900 Marche-en-Famenne;

Vu l'estimation du bien en date du 23 février 2011 du C.A.I. de Neufchâteau au montant de 230.000 euros;

Vu l'accord des parties quant au prix de vente convenu au montant de 200.000 euros;

Vu la délibération du 4 février 2013 du Conseil communal approuvant le principe de l'acquisition de l'immeuble susmentionné et désignant le C.A.I. de Neufchâteau afin d'entamer les négociations relatives à l'acquisition, rédiger le projet d'acte et procéder à la passation de l'acte authentique d'achat par la Ville;

Vu la délibération du 3 juin 2013 du Conseil approuvant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le C.A.I. de Neufchâteau, sous réserve du fait que le bien soit acquis libre d'occupation;

Attendu que par courrier du 24 septembre 2013, M. DINON, Commissaire au C.A.I. de Neufchâteau, a informé la Ville que, qu'en raison de la vente "purgeante" (article 1580 ter Code Judiciaire), il lui était impossible de poursuivre la gestion du dossier;

Vu la délibération du 7 octobre 2013 par laquelle le Collège communal a désigné Maître Michel JACQUET, Notaire à Marche, afin de rédiger le projet d'acte et de procéder à la passation de l'acte authentique;

Attendu que le bien est actuellement libre d'occupation, que la condition suspensive est réalisée et que rien ne s'oppose à la passation de l'acte authentique;

Vu le projet d'acte rédigé par Maître JACQUET;

Vu l'avis sollicité en date du 25 novembre 2014 auprès du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et son avis favorable rendu en date du 27 novembre 2014;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte de vente relatif au bien susmentionné rédigé par le Notaire JACQUET.
- De charger le Notaire JACQUET à Marche-en-Famenne de procéder à la passation de l'acte authentique.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que la présente dépense sera imputée au moyen du crédit budgétaire 12420/71256 de l'année 2013.

**11. Patrimoine - Marche - Société GROUPE B.C.L. - Lieu-dit "Bois de Waillet" - Promesse de vente à la Ville - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Attendu que les sociétés GROUPE B.C.L. et COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE IMMOLUX, dont le siège social est situé chaussée de Liège 205 à 5100 Namur, sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Marche-en-Famenne - 1e division - Marche :

- section A n°1209M, étant un bois sis en lieu-dit "Brûlé", d'une contenance totale de 15ha 20a 30ca
- section A n°1209S, étant un bois sis en lieu-dit "Brûlé", d'une contenance totale de 04ha 27a 20ca;

Attendu que ces parcelles boisées, contiguës à des parcelles boisées communales, sont situées en NATURA 2000, sous la dénomination "Bois de Waillet BE 35014";

Vu l'opportunité offerte à la Ville d'acquérir une contenance approximative de 07ha 47a 50ca à soustraire des parcelles susmentionnées;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mars 2014 désignant M. Jean-Paul REGINSTER, La Campagnette 11 à 6900 Marche-en-Famenne, expert forestier, afin de procéder à l'estimation du fond de bois;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2014 prenant connaissance de l'estimation de M. REGINSTER, au montant de 5.000 euros/hectare, soit un prix total d'achat approximatif de 37.375 euros;

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2014 prenant connaissance du mail du 4 septembre 2014 de Mme CALOZET, représentant les sociétés venderesses, portant acceptation de la cession à la Ville des parties de parcelles susmentionnées au prix de 5.000 euros /hectare, soit un prix total approximatif de vente de 37.375 euros, conformément à l'estimation de l'expert forestier, M. REGINSTER;

Attendu que, s'agissant de l'acquisition de parties des parcelles susmentionnées, il a lieu de désigner un géomètre chargé de rédiger un plan de mesurage/bornage/division des conteneances à acquérir;

Vu la demande de rédaction d'un plan de mesurage et de division adressée à M. Dominique MOUTON, Géomètre, La Campagnette 44 à 6900 Marche-en-Famenne, en date du 30 septembre 2014;

Attendu que la mission confiée à M. MOUTON porte sur une superficie relativement importante et nécessite du temps pour sa réalisation;

Attendu que le plan de mesurage/bornage/division ne pourra être rédigé avant fin décembre 2014;

Attendu qu'en cas d'acquisition des biens susmentionnés, celle-ci sera financée dans le cadre du réinvestissement des indemnités du Projet LIFE PAPILLONS, dont les effets expirent au 31.12.2014;

Vu le compromis de vente à conclure entre les parties, sous réserve de ratification par le Conseil communal;

Attendu que l'avis du Directeur financier, sollicité en date du 18 novembre 2014 et rendu en date du 20 novembre 2014, est favorable;

Attendu que la présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir le développement du Projet LIFE PAPILLONS;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'acquisition d'une contenance approximative de 07ha 47a 50 ca à soustraire des parcelles cadastrées comme suit : Marche-en-Famenne - 1e division
- Marche :
- \* section A n°1209M, étant un bois sis en lieu-dit "Brûlé", d'une contenance totale de 15ha 20a 30ca
- \* section A n°1209S, étant un bois sis en lieu-dit "Brûlé", d'une contenance totale de 04ha 27a 20ca, appartenant aux sociétés GROUPE B.C.L. et COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE IMMOLUX, dont le siège social est situé chaussée de Liège 205 à 5100 Namur.

- De soumettre à une prochaine séance du Conseil communal le projet d'acte authentique ainsi que le plan de mesurage/bornage et de division.
- Que le prix d'acquisition de ces parties de parcelles est fixé à 5.000 euros l'hectare, soit un prix approximatif de 37.375 euros (sous réserve de légère

modification de la contenance après dépôt du plan de mesurage définitif en cours de réalisation).

- Que la présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir le développement du Projet LIFE PAPILLONS,
- Que la présente acquisition sera financée dans le cadre du réinvestissement des indemnités du Projet LIFE PAPILLONS (article 879/71155).
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**12. Personnel - Conditions de recrutement et de promotion pour des emplois de niveau baccalauréat et master - Mise à jour**  
**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 juin 2014 fixant la modification du cadre du personnel communal ainsi que les conditions de recrutement d'un agent gradué pour la Division Education Enfance 0-12 ans, d'un agent de niveau bachelier et/ou Master pour le département Urbanisme dans la Division Aménagement du territoire, de promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le département Grandes Infrastructures pour la Division Aménagement du territoire, de promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le département RH commun Ville/CPAS dans la Division Administration centrale, de recrutement d'un agent gradué pour le département Communication dans le service du Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration centrale, de recrutement d'un agent bachelier pour le service Population Etat Civil dans la Division Administration Centrale, de recrutement pour un agent de niveau bachelier pour le département TIC en qualité de responsable des projets et des formations en TIC dans la Division NTIC & Proximité, de recrutement d'un agent de niveau bachelier pour les départements Sécurité prévention et permanences sociales dans le service Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale, de promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le service Finances-Recettes dans la Division Administration Centrale, de recrutement pour un agent de niveau Master pour les départements Développement Economique-Plan stratégique Transversal dans le service du Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration centrale ;

Vu la délibération du 29 août 2014 de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne n'approuvant pas la délibération du Conseil Communal du 2 juin 2014 concernant les conditions de recrutement et de promotions pour dix emplois de niveau baccalauréat et master à savoir les conditions de recrutement d'un agent gradué(e) pour la Division Education Enfance, d'un agent de niveau Bachelier et/ou Master pour le Département Urbanisme dans la Division Aménagement du territoire, de promotion pour le poste de chef de Bureau Administratif pour le département Grandes Infrastructures pour la Division Aménagement du territoire, de promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le département RH commun Ville/CPAS dans la Division Administration Centrale, de recrutement d'un agent gradué(e) pour le département Communication dans le service du Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale, de recrutement d'un agent bachelier pour le service Population Etat Civil dans la Division Administration Centrale, de recrutement d'un agent de niveau Bachelier pour le département TIC en qualité de responsable des projets et des formations en TIC DANS LA Division NTIC & Proximité, de recrutement d'un agent de niveau Bachelier pour le département Sécurité prévention et permanences sociales dans le service Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale, de promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le service Finances- Recette dans la Division Administration centrale, de recrutement d'un agent de niveau Master pour les départements Economique –Plan stratégique Transversal dans le service du Secrétariat ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 juin 2014 fixant le cadre du personnel statutaire et du personnel contractuel transmis sur base de l'article L3131-1,2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation devenant pleinement

exécutoire par expiration du délai de tutelle à la date du 4 septembre 2014, en vertu de l'article L 3132-1 6 4 dernier alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la condition de nationalité pour les sept emplois de recrutement en fonction du décret du 10 juillet 2013 modifiant, pour la fonction publique en Région Wallonne, le décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Région Wallonne ;

Considérant que le décret précité du 10 juillet permet désormais l'accès, pour, les emplois qui ne sont des emplois d'autorité, aux ressortissants hors UE, tout en maintenant pour ceux-ci l'exigence d'être en possession d'un permis de travail ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prévoir le libellé suivant :  
« Etre ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne »  
« Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union européenne, être titulaire d'un permis de travail »

Considérant qu'il y a lieu de respecter le statut pécuniaire du personnel de la Ville concernant les règles relatives à l'octroi des échelles à savoir que l'échelle B1 est attribuée au titulaire d'un grade spécifique à la fonction, pour qui est requis un diplôme de l'enseignement de type court ;

Considérant que le niveau B se distingue notamment du niveau D en ce qui qu'il est exclusivement réservé aux agents possédant un bachelier dans une matière préalablement déterminée pour la prise en compte des diplômes ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de préciser les diplômes requis pour les emplois de bachelier pour le Département d'un agent de niveau Bachelier et/ou Master pour le Département Urbanisme dans la Division Aménagement du territoire, de bachelier pour le service Population Etat Civil dans la Division Administration Centrale, de Bachelier pour le département TIC en qualité de responsable des projets et des formations en TIC dans la Division NTIC & Proximité, de Bachelier pour le département Sécurité prévention et permanences sociales dans le service Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter pour les trois emplois de promotion de Chef de bureau administratif pour le département Grandes infrastructures, de Chef de bureau administratif pour le département RH et de chef de bureau administratif pour le service Fiance-Recette la condition d'être détenteur d'une évaluation « au moins améliorer » tel qu'insérée à l'article 132 §2 du statut administratif par délibération du Conseil du 6 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 8 janvier 2014 et du 5 février 2014 marquant son accord sur l'organigramme fonctionnel de l'ensemble du personnel communal ;

Vu l'organigramme fonctionnel de tous les services arrêté par le Conseil communal positionnant correctement toutes les fonctions en rapport avec les responsabilités de chacun;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de plus de 22.000 € et que conformément à l'article L1121-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du 19 novembre 2014 rendu par le Directeur financier en date du et joint en annexe ;

Vu que l'accord des organisations syndicales a été sollicité ;

En statuant en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE

**A) De fixer les conditions par recrutement d'un(e) agent gradué(e) pour la Division Education Enfance 0-12 ans**

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement du poste d'agent gradué(e) pour la Division Education Enfance 0-12 ans

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre âgé(e) de 18 ans au moins ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
6. Etre titulaire au minimum d'un diplôme en baccalauréat dans le domaine des ressources humaines ou dans le domaine de l'éducation ;
7. Posséder une expérience minimum de 3 ans et une expérience probante dans les domaines concernés est un atout supplémentaire ;
8. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus ;
9. Posséder une bonne connaissance du secteur de l'éducation et de l'enfance 0-12 ans ;
10. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et être en mesure de traiter tous les types de sujet ;
11. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités,...) et des institutions présentes sur le territoire ;
12. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement B1;
13. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) à assurer les missions définies ;
14. Description de la fonction :

Assurer:

La cohérence générale et la coordination de la Division Education Enfance (0 à 12 ans)

L'interface entre les différents départements tels que l'Enseignement, les relations avec l'ASBL communale Enfance et Jeunesse en Marche, la petite enfance, les milieux d'accueil collectif, les accueillantes conventionnées, les relations avec l'ASBL communale Espace Parents-Enfants, l'enfance et l'accueil extra-scolaire. L'interface entre la ville et les différentes ASBL extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation et de l'enfance.

15. La Commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du Jury.

16. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

## **B) De fixer les conditions par recrutement d'un(e) agent de niveau Bachelier et/ou Master pour le département Urbanisme dans la Division Aménagement du territoire**

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Bachelier et/ou Master pour le département dans la Division Aménagement du Territoire

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre âgé(e) de 18 ans au moins ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
6. Disposer d'un permis de conduire au minimum B et d'une voiture
7. Etre titulaire d'un diplôme de niveau Bachelier et/ou Master à orientation dans le domaine en développement territorial ou à orientation en aménagement du territoire
8. Posséder une spécialisation dans les domaines cités ci-dessus est un atout supplémentaire ;
9. L'agent doit satisfaire durant toute sa carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 5°, 6° ci-dessus ;
10. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;
11. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;
12. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement B1 ;
13. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) à assurer les missions définies ;
14. Description de la Fonction :

Assurer sous le contrôle du Responsable du service, les demandes de permis d'urbanisme, le suivi et les délais d'octroi ;

Assurer la gestion des dossiers de manière transversale et des matières du Service Aménagement du Territoire-Urbanisme afin de prêter main forte au remplacement d'un agent absent afin de pouvoir respecter les délais en vigueur ;

Assurer dans une perspective d'avenir, après l'expérience acquise et les connaissances du terrain, le remplacement du responsable en son absence et le Management du service ;

Assurer l'accueil du citoyen de manière empathique et accueillante pour communiquer de manière claire et précise les renseignements relatifs à l'aménagement du territoire et les procédures ;

Pouvoir prendre des initiatives et des contacts avec les Administrations régionales concernées, les architectes et autres auteurs de projet, le demandeur...

Pouvoir assumer des réunions avec des personnes extérieures aux services communaux ;

Pouvoir donner un avis ou un rapport au Collège communal, à l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et au Chef de service ;

Etre disponible pour les collègues et avoir un esprit d'équipe ;

Pouvoir s'adapter aux circonstances et aux changements rapides ;

Pouvoir s'intéresser et participer à de grands projets d'avenir et porteurs PCA, RCU, schéma directeur, RUE,...

Assurer des réunions de la CCATM ;

Assurer des réunions en dehors des heures de service et les samedis ;

Assister à des réunions en dehors de la Commune ;

Etre capable de fournir un travail soigné, ordonné et méthodique.

15. La commission de sélection sera composée :

1. Un responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
  2. Un représentant du fonctionnaire délégué du territoire
  3. Un représentant d'un autre service communale en Aménagement du Territoire
- Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du Jury.

16. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

### **C) De fixer les conditions par promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le département Grandes Infrastructures pour la Division Aménagement du Territoire**

D'arrêter comme suit les conditions de recrutement d'un(e) Chef de Bureau Administratif pour le département Grandes Infrastructures dans la Division Aménagement du Territoire

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises ;
2. Posséder une formation en sciences administratives ( 3 modules ) ;
3. Avoir acquis la formation de Conseiller en mobilité dispensée par le SPW ;
4. Disposer d'un permis de conduire au minimum B et d'une voiture ;
5. Etre détenteur d'une évaluation « au moins à améliorer » ;
6. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;
7. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;
8. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1 ;
9. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) à assurer les missions définies ;
10. Description de la fonction :

Assurer

Sous le contrôle du Chef de Division Aménagement du Territoire, les demandes de permis uniques, d'environnement et les autorisations socio-économiques ;

Sous le contrôle du Chef de Division Aménagement du territoire le suivi administratif des dossiers d'Aménagement du Territoire tels que les RUE, les PCA, schémas et plans directeurs divers, ...

Sous le contrôle conjoint du Directeur des Travaux et du Chef de Division Aménagement du territoire, la gestion et la coordination administrative des dossiers de rénovation urbaine et rurale et les traiter de manière transversale entre le Service Aménagement du Territoire et le Service Travaux/Patrimoine ;

Sous le contrôle du Directeur des travaux et en collaboration avec le Chef de division Aménagement du Territoire, la fonction de Conseiller en mobilité et gérer tous les dossiers s'y rapportant ;

Sous le contrôle du Directeur des travaux, la gestion et le suivi administratif des projets subsidiés.

La gestion et le suivi de la politique communale du logement dans le cadre de l'ancrage communal : plans communaux du logement, suivi des projets communaux, ...

Le secrétariat des Conseils Consultatifs mobilité, vélo, logements et cimetières.

La gestion des dossiers de manière transversale et les matières du service Aménagement du territoire afin de prêter main forte au remplacement d'un agent absent afin de pouvoir respecter les délais en vigueur ;

L'accueil du citoyen de manière empathique et accueillante pour communiquer de manière claire et précise les renseignements relatifs à l'aménagement du territoire



et les procédures ;

Pouvoir prendre des initiatives et des contacts avec les Administrations régionales concernées, les architectes et autres auteurs de projet, le demandeur,...

Pouvoir assumer des réunions avec des personnes extérieures aux services communaux ;

Pouvoir donner un avis ou un rapport au Collège communal, à l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, au Chef de service ;

Etre disponible dans la mesure du possible pour les collègues et avoir un esprit d'équipe ;

Pouvoir s'adapter aux circonstances et aux changements rapides ;

Assurer ponctuellement des réunions en dehors des heures de service et les samedis ;

Etre capable de fournir un travail soigné, ordonné et méthodique.

11. La commission de sélection sera composée :

1. Un responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire

2. Un représentant du fonctionnaire délégué du territoire

3. Un représentant d'un autre service communale en Aménagement du Territoire

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

12. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour leau plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

#### **D) De fixer les conditions par promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le département RH commun Ville/CPAS dans la Division Administration Centrale**

D'arrêter comme suit les conditions de promotion à l'emploi d'un(e) Chef de Bureau Administratif pour le département RH Commun Ville/CPAS dans la Division Administration Centrale :

1. Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises ;

2. Posséder une formation en sciences administratives ( 3 modules ) ;

3. Disposer d'un permis de conduire au minimum B et d'une voiture ;

4. Etre détenteur d'une évaluation « au moins à améliorer » ;

5. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;

6. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;

7. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1 ;

8. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du (de la ) candidat(e) à assurer les missions définies ;

9. Description de la fonction :

Assurer:

La coordination et la responsabilisation des services Ressources Humaines de la Ville et du CPAS sous l'autorité des Directeurs généraux ;

La gestion du cadre et la mise à jour permanente du statut administratif, du statut pécuniaire et du règlement de travail du personnel des deux entités ;

La gestion des procédures pour les recrutements du personnel ;

La gestion et la responsabilité des salaires ;

La gestion et l'élaboration du budget communal partie personnel au niveau des deux entités ;

La gestion du suivi des dossiers individuels du personnel au niveau du recrutement, de l'évolution de carrière et des promotions au niveau des deux entités ( délibérations, contrats, disponibilités, délibérations de traitements,...) ;  
La gestion des plans d'aides à l'emploi (communaux, régionaux, fédéraux,...) ;  
La gestion de l'organisation et le suivi des Comités de négociations et de concertations syndicales ;  
La mise en place et le suivi des plans de formations ;  
La gestion et la mise en place des temps présences ( horloge pointeuse ) ;  
La gestion et la mise en place de l'interface CAPELLO au niveau de l'ensemble des dossiers de pension pour l'ensemble du personnel ;  
Développer des contacts avec les administrations voisines et l'autorité de tutelle ;  
La rédaction et la validation des rapports à destination du Collège communal ou du Conseil communal en matière de personnel tant au niveau du recrutement, des formations ,des dossiers disciplinaire sous l'autorité du Directeur général  
De se tenir au courant de l'évolution de la législation tant au niveau droit social, fiscal, régional, fédéral en rapport avec la fonction

10. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.  
Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

11. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le..... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**E) De fixer les conditions de recrutement d'un(e) agent gradué(e) pour le département Communication dans le service du Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale**

D'arrêter comme suit les conditions d'accès à l'emploi d'un(e) agent gradué(e) pour le département Communication pour le service Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale :

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ;
2. Jouir des droits civils et politiques
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. Etre âgé(e) de 18 ans au moins
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme en communication minimum baccalauréat
7. Posséder une expérience minimum de 5 ans comme journaliste
8. Disposer d'une expérience probante dans le domaine correspondant aux qualifications requises est un atout supplémentaire.
9. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3°ci-dessus
10. Posséder une bonne connaissance du secteur des médias en Province de Luxembourg
11. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et être en mesure de traiter tous les types de sujet
12. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités,...) et des institutions présentes sur le territoire ;
13. Avoir une bonne connaissance des organismes étatiques, régionaux, provinciaux et communaux
14. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement B1 ;

15. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du ( de la ) candidat(e) à assurer les missions définies ;

16. Description de la fonction :

Assurer:

La gestion du protocole

- Organisations, en collaboration avec les autres services de la ville ou acteurs de la vie marchoise, des réceptions officielles, des inaugurations ou des vernissages.
- Accueil des délégations protocolaires et des groupes officiels

Informations générales

- Contact avec la presse : rédaction des communiqués de presse officiels de la ville, organisation des conférences de presse
- Diffusion des avis aux riverains et aux commerçants sur base des mesures de police, des travaux en cours, des manifestations.
- Mise sur pied des réunions de concertation avec la population.

Communication thématique et événementielle

- Campagnes de communication thématiques telles que les plans de mobilité ou de stationnement, les grands événements culturels, sportifs ou festifs.
- Publications
- Publication bulletin communal
- Edition de l'agenda annuel des événements marchois
- Publications spécifiques en vue des élections, de nouveaux services...

17. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

18. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le..... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi

#### **F) De fixer les conditions de recrutement d'un(e) agent bachelier pour le service Population Etat Civil dans la Division Administration Centrale**

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement d'un(e) agent bachelier pour le service Population Etat Civil dans la Division Centrale

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre âgé(e) de 18 ans au moins ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
6. Etre titulaire d'un diplôme de niveau bachelier ;
7. Posséder une expérience probante dans les domaines orientation juridique ou à orientation en ressources humaines est un atout supplémentaire ;
8. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° ci-dessus ;
9. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;
10. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région ( tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;
11. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D6 ;
12. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du ( de la ) candidat(e) à assurer les missions définies
13. Description de fonction

Assurer

Sous le contrôle du Responsable, coordonner la gestion administrative des différentes cellules du service Population ;

Dans une perspective d'avenir, après l'expérience acquise et les connaissances du terrain, assurer le remplacement du responsable en son absence et le Management des services et lui faire rapport du suivi ;

Avoir connaissance des dossiers du service « Etrangers » et pouvoir remplacer l'agent du service « Etrangers » lors de congé ou d'absence ;

Assurer le suivi des dossiers de domiciliations, changements de domicile ; habitations insalubres, entrées, sorties et mutations internes ;

Assurer l'encodage des données population en partage avec un autre agent

Assurer la gestion administrative de la numérotation et la connaissance du logiciel informatique – image cadastrale ;

Assurer le suivi des dossiers Pensions et Passeport

Cette définition de fonction peut être adaptée. Elle est évolutive en fonction des lois et réformes décidées par les Autorités compétentes (Différents services du Service Public Fédéral Intérieur, Mobilité..., Office des Etrangers...), de l'évolution du personnel.

14. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury

15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**G ) De fixer les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Bachelier pour le département TIC en qualité de responsable des projets et des formations en TIC dans la Division NTIC & Proximité**

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Bachelier pour le département TIC en qualité de responsable des projets et des formations en TIC dans la Division NTIC & Proximité.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre âgé(e) de 18 ans au moins ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
6. Etre titulaire d'un diplôme de niveau Bachelier à orientation des nouvelles technologies ou à orientation économique
7. Posséder une expérience communale de 4 ans dans les domaines des TIC et des formations est un atout supplémentaire ;
8. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 5° ci-dessus ;
9. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;
10. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;
11. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement B1 ;

12. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du ( de la ) candidat(e) à assurer les missions définies ;

#### Description de la Fonction

Cette personne assiste le Chef de Division dans la gestion globale des TIC et notamment les différents projets et dossiers, les activités de formation...

A ce titre, elle aide à planifier, coordonner et assurer la réalisation des activités administratives et pédagogiques de ces différentes matières

Planifier, organiser, coordonner les activités de l'EPN en concertation avec les animateurs multimédia

Participer et représenter le service lors des différentes réunions ou présentations (plateforme partenariale, comité de suivi, réunion de projets, séminaires) ;

Assurer la rédaction de divers documents tels que délibérations au Collège et au Conseil, syllabus, procédures, réglementation, bilan sur ses activités, rapport annuel, formalités administratives vis-à-vis d'organismes tiers ...

Assurer la facturation et le suivi des paiements des prestations formatives et de location ;

Assurer l'évaluation des besoins (analyse fonctionnelle) des différents services communaux ;

Assurer la gestion des marchés publics du service ;

Assurer la gestion des budgets et des finances du service

Assurer avec l'équipe l'élaboration, l'organisation et l'animation à l'intention du/des public(s) cible(s), des activités de formation (objectifs pédagogiques, supports de cours) aux TIC ;

Assurer des activités pédagogiques et donne son avis concernant les activités ; modulaires telles que définition du syllabus cadre, des objectifs pédagogiques, création de nouveaux cours et révision de programme ;

Alimenter et gérer, en collaboration avec le service communication, le contenu des différents canaux médias de la Ville (Web, réseaux sociaux etc...) ;

Coordonner les applications eGovernment (gestionnaire sécurité, applications métier, plone meeting, ..) ;

13. La Commission de sélection sera déterminée par le Conseil communal telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

14. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

#### **H) De fixer les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Bachelier pour les départements Sécurité prévention et permanences sociales dans le service Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale**

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Bachelier pour les départements Sécurité prévention et permanences sociales dans le service Secrétariat du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail R ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre âgé(e) de 18 ans au moins ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
6. Disposer d'un permis de conduire au minimum B;

7. Etre titulaire d'un diplôme de niveau Bachelier en secrétariat de Direction ;
8. Posséder une expérience communale de 4 ans dans le domaine correspondant aux qualifications requises ;
9. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 5°, 6° ci-dessus ;
10. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;
11. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région ( tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;
12. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement B1 ;
13. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du ( de la ) candidat(e) à assurer les missions définies ;

#### Description de la Fonction

Assurer, sous le contrôle du Bourgmestre, la coordination de la gestion administrative du Cabinet notamment en matière de Police, de sécurité, d'incendie, de logement, de publications,

Assurer la gestion de la correspondance et du suivi du courrier du Bourgmestre

Assurer l'agenda du Bourgmestre et la coordination des diverses réunions et manifestations émanant du Cabinet du Bourgmestre

Etre capable de fournir un travail soigné, ordonné et méthodique et disposer d'une bonne orthographe

Etre capable d'initiative, d'organisation et d'autonomie tout en intégrant un service structuré exigeant des collaborations et une communication permanentes

Pouvoir s'adapter aux circonstances et aux changements rapides

Maîtriser les outils informatiques courants (traitement de texte, tableur, messagerie électronique,...)

Pouvoir effectuer des recherches sur diverses thématiques et les synthétiser

Pouvoir suivre et instruire des dossiers inscrits au Collège et au Conseil par le Cabinet

14. La Commission de sélection sera déterminée par le Conseil Communal telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal

15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

#### **I) De fixer les conditions par promotion pour le poste de Chef de Bureau Administratif pour le service Finances –Recette dans la Division Administration centrale**

D'arrêter comme suit les conditions de promotion à l'emploi d'un(e) Chef de Bureau Administratif pour le service Finance-Recette dans la Division Administration Centrale :

1. Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises
2. Posséder une formation en sciences administratives (3 modules)
3. Disposer d'un permis de conduire au minimum B et d'une voiture
4. Etre détenteur d'une évaluation « au moins à améliorer » ;
5. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;
6. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;

7. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1 ;
8. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du ( de la ) candidat(e) à assurer les missions définies ;

Description de la fonction :

Assurer

La gestion courante et la coordination dans le service Recette Finance  
la préparation du budget, des modifications budgétaires et ses annexes  
la préparation du compte et de ses annexes ( vérification des grands livres, justification de la classe 4, concordance comptabilité budgétaire et générale,...)  
L'analyse du budget et du compte et établir les projections à moyen et long terme ( grâce entre-autreS aux analyses de l'UVCW et de DEXIA) ;  
La responsabilité de la comptabilisation des écritures quotidiennes ( écritures de recettes et de dépenses, opérations journalières, opérations diverses,...) ;  
La responsabilité de la gestion et la vérification des engagements budgétaires  
le suivi du tableau des investissements  
la responsabilité et la communication des avis et analyses financières diverses pour le Collège Communal et le Conseil Communal  
La gestion des fabriques d'église (contrôle des dotations communales, vérification des budgets et comptes,...)  
La responsabilité du service « contrôle des asbl »  
Le remplacement du Directeur financier unique durant ses absences dans l'ensemble de ses missions

9. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.  
Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

10. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le.. (date à définir), le cachet de la poste faisant foi.

**J ) De fixer les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Master pour les départements Développement Economique –Plan Stratégique Transversal – dans le service du Cabinet du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale**

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement d'un(e) agent de niveau Master pour les départements Développement Economique –Plan Stratégique Transversal – dans le service du Cabinet du Bourgmestre dans la Division Administration Centrale.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre R ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail R ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;  
R ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. être âgé(e) de 18 ans au moins ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
6. Disposer d'un permis de conduire au minimum B et d'une voiture;
7. Etre titulaire d'un diplôme de niveau Master
8. Posséder une expérience de 4 ans au moins dans le domaine publique en lien avec les qualifications requises est un atout supplémentaire ;
9. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 5°, 6° ci-dessus ;
10. Etre doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles envers les citoyens et l'ensemble du service ;

11. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région ( tissu économique, associatif, activités, ...) et des institutions présentes sur le territoire est un atout supplémentaire ;
12. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1 ;
13. Réussir une épreuve sous forme d'interview destinée à apprécier l'aptitude du ( de la ) candidat(e) à assurer les missions définies ;

#### Description de la Fonction

Assurer le développement économique de la ville

Participer à la plate-forme "Création d'activité du Forem"

Accompagner les acteurs économiques locaux dans leur démarches d'e-commerce

Assurer le rôle d'interface entre les acteurs touristiques locaux et l'Administration communale

Assurer la participation de la Ville aux diverses initiatives des partenaires économiques (« les vendredis des entreprises », « journée du client », « Rendez-vous avec l'emploi » etc ;

Assurer en étroite collaboration avec l'Intercommunale IDELUX, le renforcement des clubs d'entreprises au sein des parcs d'activités ainsi que la promotion du parc scientifique NOVALIS

Veiller, en étroite collaboration avec la Cellule mobilité de la Ville, à l'intégration optimale de la mobilité dans les zones d'activités économiques

Participer activement à la création d'un « pôle web » au sein du Complexe St François

Soutenir activement la redynamisation commerciale du centre-ville

Assurer la gestion des primes à la réouverture de cellules commerciales vides et à la modernisation d'un commerce existant

Veiller en collaboration avec le responsable communication et le Centre de Support Télématique, à une communication optimale et transversale de la Ville, tant sur le plan interne qu'externe

Veiller au travers de la cellule animation à la bonne mise en place d'animations diverses et d'évènements commerciaux (Marché de Noël, Festival de la musique, etc. )

Assurer la coordination du Plan Stratégique Transversal et veiller en étroite collaboration avec le Collège et le CODIR, à sa bonne mise en œuvre.

14. La Commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste, faisant foi.

### **13. Personnel communal - Prime de fin d'année**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2013 fixant l'allocation de fin d'année pour l'année 2014 ;

Vu les dispositions de la section 3 du statut pécuniaire concernant l'allocation de fin d'année ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année pour 2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITE,



## **Article 1**

Par l'application de la présente décision, il y a lieu d'entendre :

1.- par "rémunération", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

2.- par "rétribution", la rémunération augmentée des augmentations éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence ;

3.- par "rétribution brute", la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

4.- par "période de référence", la période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre de l'année considérée ;

5.- par "prestations incomplètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles n'absorbent pas totalement une activité professionnelle normale ;

## **Article 2**

Dans le courant du mois de décembre 2014, il sera payé à tout agent définitif, contractuel, bourgmestre et échevins, stagiaire ou occasionnel rétribué par la Commune, une allocation dite de fin d'année, égale à la somme de 362,16 € (voir calcul ci-après) augmentée de 2,5% de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2013, à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de parties de mois au cours desquels l'intéressé aura bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Le montant de la majoration de la partie forfaitaire est calculé comme suit :  
Partie forfaitaire 2013 x indice santé octobre 2014 / indice santé octobre 2013

$$361,8064 \times 100,28 / 100,18 = 362,1676 \text{ €}$$

## **Article 3**

Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rémunération pour le mois d'octobre 2014, la rétribution annuelle brute à prendre en sa considération pour fixer la partie variable de l'allocation sera celle qui aura servi de base pour calculer la rétribution du mois d'octobre 2014, si celle-ci avait été due.

## **Article 4**

Pour l'agent à prestations incomplètes, la partie fixe de l'allocation est réduite au prorata des prestations dans les mêmes proportions que la rétribution de l'intéressé.

Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef, ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur base de prestations complètes.

Si le montant visé ci-dessus est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur base de prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse.

Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul.

Le régime de cumul doit également être appliqué pour le calcul de la prime de fin d'année des mandataires.

## **Article 5**

L'allocation de fin d'année n'est pas soumise à des retenues pour la pension et pour l'assurance de soins de santé obligatoire. Elle est toutefois soumise aux retenues légales pour les agents soumis au régime de la sécurité sociale.

La cotisation du secteur des soins de santé pour les membres du personnel statutaires est due sur le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année qui est supérieur au montant théorique 2014 résultant de l'indexation du montant théorique 2013 ( A.R du 19 novembre 1990 modifiant l'article 30 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ) à savoir :

Majoration  
= 362,1676 – 332,2270  
= 29,9406 €

Cotisations à appliquer :  
travailleur : 29,9406 x 3,55% = 1,0629 €  
employeur : 29,9406 x 3,86% = 1,1557 €

## **Article 6**

Il est accordé, pour l'année 2014, aux bourgmestre et échevins, au personnel définitif, contractuel, contractuel subventionné ou stagiaire, une allocation de fin d'année calculée suivant les instructions ci-dessus.

### **14. Remplacement copieurs - Rapport de la Commission - Proposition d'adhésion à la centrale d'achat**

La Commission s'est réunie les 4 septembre et 17 novembre 2014.  
Suite aux rapports de la commission le Conseil communal décide *A L'UNANIMITE* d'adhérer à la centrale d'achat de la province pour la mise à disposition de 28 copieurs Multi Fonctions.

### **15. Mandataires - Maison de la Culture Famenne-Ardenne - Représentant - Remplacement LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1122-34, § 2 ;

Vu le décret du 28/07/1992 fixant les conditions de reconnaissance des Centre culturels ;

Vu les statuts de l'ASBL Culture et Vie en Marche – Centre culturel fixant le nombre de mandataires communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Aurélie CHARLIER (Cdh) ;

Attendu qu'il convient de désigner un représentant du groupe Cdh afin de respecter la clef d'Hondt ;

Vu la proposition du groupe Cdh de désigner Monsieur Quentin PAQUET en tant que remplaçant de Madame CHARLIER ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentant de la Ville de Marche-en-Famenne au sein de l'Assemblée Générale de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne, en remplacement de Madame CHARLIER, Monsieur Quentin PAQUET

**16. Village de Noel 2014 - Règlement**  
LE CONSEIL,

Vu l'article L-1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le village de Noël est organisé place aux Foires sur deux weekends;

Attendu que la présence des exposants varie d'un weekend à l'autre et que la location peut porter sur un ou deux weekends;

Attendu que la Cellule animation est chargée de bonne organisation du village de Noël 2014;

Vu le projet de règlement fixant les obligations de chacun de l'occupation des chalets;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le règlement repris ci-dessous :

**Article 1 :**

*Thématique :*

Le village de Noël de Marche-en-Famenne poursuit les objectifs suivants :  
Contribuer au succès d'une animation conviviale au Centre-ville ;  
Promouvoir la qualité et l'originalité des produits de Noël et de fêtes ;  
Attirer un public nombreux et cosmopolite ;  
Promouvoir les traditions et l'esprit de Noël.

**Article 2 :**

*Montage et démontage des chalets :*

Les chalets seront à disposition de l'exposant à partir du mercredi qui précède la date de l'événement.  
Ils devront être restitués propres et en parfait état pour le lundi suivant l'événement.  
Aucun véhicule ne sera toléré sur le village durant l'événement.

**Article 3 :**

*Chalet :*

Les chalets seront installés sur une des places de la ville de Marche-en-Famenne.  
Les mesures du chalet : 3 mètres de façade sur 2,5 mètres de profondeur.  
Tous ces chalets sont équipés d'une ouverture avec tablette au devant et d'une porte latérale avec clé. Deux tréteaux et une planche sont également mis à disposition.

Il convient d'en prendre le plus grand soin et de les utiliser en bon père de famille.  
En cas de dégradations, qu'elles soient le fait de tiers ou de l'occupant, ce dernier supportera le coût des réparations et remise en état et perdra son droit d'occupation l'année suivante.

**Article 4 :***Décoration :*

Les chalets doivent être décorés en lien avec la période de Noël ou du moins de la période hivernale.

Des illuminations sont les bienvenues tant qu'elles respectent la puissance électrique et l'entourage et que cela ne gêne en rien le passant.

Nous faisons appel au bon sens de l'exposant et ne manquerons pas de prendre les décisions qui s'imposent en cas de non-respect de ce point!

**Article 5 :***Électricité et eau :*

Une arrivée électrique est prévue pour chaque chalet et ceci afin d'éclairer le chalet (à prévoir), de le décorer ou d'utiliser un frigo (Max 2500W /chalet).

L'exposant devra prévoir une allonge (minimum 20 mètres) et une multiprise conforme.

L'accès à l'eau sera garanti aux exposants par la ville.

**Article 6 :***Sécurité et utilisation de bonbonne de gaz :*

Nous insistons sur la sécurité au sein du marché. En effet, feu et gaz ne font pas bon ménage. De ce fait, une seule bonbonne de gaz est autorisée à l'intérieur du chalet. Les autres bonbonnes doivent être placées à l'extérieur. Une vérification doit être effectuée avant chaque allumage. Un extincteur et, de préférence, une couverture anti-feu doivent se trouver dans le chalet. L'organisation sera également très vigilante sur ce point. Une trousse de premiers soins est également conseillée.

**Article 7 :***Denrées alimentaires :*

Chaque exposant est soumis aux règles de sécurité de la chaîne alimentaire qui concernent les vendeurs occasionnels lors des marchés de Noël.

<http://www.afsca.be/agrements/marchesnoel.asp>

Nous invitons les exposants à prendre connaissance de ces documents et à respecter scrupuleusement les recommandations de l'AFSCA. L'organisateur a prévenu l'exposant et ne pourra être tenu responsable des éventuelles sanctions données par l'AFSCA.

**Article 8 :***Déchets :*

Nous souhaitons arriver à un tri maximal. C'est pourquoi :

Chaque chalet recevra 5 sacs poubelle numérotés. En cas de non-respect des conditions de tri, le sac sera identifié et l'exposant recevra un seul et unique avertissement. Une perte du droit d'occupation l'an prochain sera d'application en cas de nouvelle constatation.

Attention, tous les déchets de verres se déposent dans les bulles.

Nous incitons l'exposant autant que possible à utiliser des gobelets ou des contenants réutilisables afin de limiter au maximum les déchets.

Le tri devra se faire comme suit : 1. Déchets organiques – 2. Déchets résiduels – 3. Verres – 4. Cartons. Un plan explicatif sera déposé dans chaque chalet.

**Article 9 :***Assurances :*

La Ville de Marche-en-Famenne décline toute responsabilité du chef d'accident, de vol ou de déprédation qui pourraient survenir durant l'organisation de ce marché de Noël. Par la seule présence de l'exposant au marché, ce dernier donne pleine et entière décharge à la commune de Marche-en-Famenne et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur. Il est conseillé de souscrire une assurance « contenu » pour couvrir ses biens propres auprès de sa compagnie d'assurance.

En outre, il est demandé aux exposants d'être titulaire d'une assurance couvrant la responsabilité civile (Si un dommage est occasionné à un "tiers") et qui couvre

également les dommages incendie aux tiers (ex : l'incendie d'un chalet qui s'étend au(x) voisin(s)).

**Article 10 :**

*Choix des exposants :*

La Commune de Marche-en-Famenne se réserve le droit discrétionnaire de choisir les exposants, en d'autres termes, elle est en droit de refuser telle ou telle demande sans qu'elle ait à justifier sa décision envers le demandeur. En cas de refus, ce dernier sera informé par mail ou courrier postal dans les meilleurs délais.

Une priorité est accordée aux associations, commerçants, artisans et particuliers présents lors de la précédente édition.

Une attention particulière sera également portée aux exposants apportant une « plus-value » au marché (Choix et qualité des produits, diversités, accord avec le thème, etc...).

En cas de 'doublet', la proximité géographique sera primordiale et déterminera le choix de l'organisateur.

Tout désistement doit être signifié par écrit et avant le 1er décembre. Dans le cas contraire, l'intégralité du montant de la location du chalet sera acquise à l'organisateur et considéré comme perdu.

**Article 11 :**

*Inscription :*

La réservation sera effective dès réception du paiement sur le compte bancaire : BE25 0910 0050 9782 de la Ville de Marche . Merci de mentionner : Marché 20.. + le nom de l'exposant ou le nom de la société-association. Le montant réclamé est fixé à 220 € (Pour 1 w-e) et 330 € (Pour deux w-e) ttc. En cas de non-paiement avant le 1er décembre, le chalet sera cédé à un autre exposant.

**Article 12 :**

*Remarques :*

La musique sera diffusée sur toute la place. Il est donc interdit de diffuser de la musique dans les chalets. Nous considérons également que la présence de télévision, écran d'ordinateur, etc... ne font en rien partie de l'esprit de Noël.

**Article 13 :**

Nous invitons les exposants à offrir de l'eau plate à celles et ceux qui le demandent. De même, nous rappelons aux exposants qu'il est interdit de servir de l'alcool à toute personne en état d'ébriété sur la voie publique, que la vente de bière et d'alcool est interdite aux moins de 16 ans et que la vente d'alcool (spiritueux) est également interdite aux moins de 18 ans.

**17. Intercommunales- BEP Crématorium - AG Ordinaire - Approbation de l'ordre du jour.**

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville de Marche est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville de Marche a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 03 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.

Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.

Approbation du Budget 2015.

Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises – Annulation – Nouvelle Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Jean-François PIERARD (Cdh), Mieke PIHEYNS (Cdh), Marina DEMASY (Cdh), Christine COURARD (PS), Bertrand LESPAGNARD (Azur)

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 (\*) ;  
d'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 (\*) ;  
d'approuver le Budget 2015(\*) ;

de prendre connaissance de l'arrêté du 5 septembre 2014 par lequel, le Ministre Paul Furlan décide d'annuler la délibération de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014,2015 et 2016 de l'intercommunale (\*) ;

de retirer sa décision litigieuse du 24 juin 2014 (\*) ;

de prendre connaissance et marquer accord sur le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 et annexé à la présente (\*) ;

de désigner le cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014,2015 et 2016 de l'intercommunale (\*) ;

2. de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 15 décembre 2014 ;

**18. MCFA - Spectacle " Marie Tudor" - Subside exceptionnel**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331- 2, visant l'intérêt général;

Vu le projet d'organisation d'un week - end « Tourisme et Culture », les 7, 8,9 et 10 mai 2015, autour de la pièce « Marie Tudor » ;

Vu que le spectacle est programmé pour 3 représentations, en théâtre en plein air à la Vieille Cense à Marloie ;

Vu le budget introduit par la MCFA, qui s'élève à 55.800 €, avec une participation de l'ASBL « Vieille Cense » (mise à disposition du terrain) et de la MCFA (location gradins, assurance,...) ;

Vu le projet de création d'un « pass culturel », donnant en plus de l'entrée au spectacle, l'accès à d'autres bâtiments classés, à une visite de la Ville, une entrée au Musée, une entrée à l'école de Lutherie et des réductions auprès des commerçants marchois ;

Attendu que ce projet requiert des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 10.000 € à la MCFA , pour le spectacle « Marie Tudor », qui se donnera les 7, 8, 9 et 10 mai 2015 à la Vieille Cense à Marloie.

La dépense sera prévue au budget 2015 à l'article 76213/33202.

**19. Hargi Wex Day 2015 - Demande d'aide financière.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L-3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le paragraphe 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération Conseil communal du 24 novembre 2014, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012, approuvant les critères d'octroi de subside aux clubs sportifs pour l'organisation d'une compétition ;

Vu la demande d'aide par le club de football de Hargimont pour l'organisation de l'édition 2015 de l'Hargi Wex Day à Marche-en-Famenne et que le club répond aux critères d'octroi de subside ;

Vu particulièrement l'article g) du règlement du 3 décembre 2012, relatif à un subside exceptionnel pour les organisateurs comprenant plus de 500 participants ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation d'envergure et de masse (560 sportifs et 1200 spectateurs annoncés);

Vu la décision du Collège du 03 novembre 2014 d'octroyer aux organisateurs une aide de 2000€ ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 2000 € au club de football de Hargimont pour l'organisation du tournoi Hargi Wex Dat 2015.

La dépense sera prévue à l'article 76401/33202 au budget 2015.

**20. JCS - Jeune Chambre Internationale de Durbuy - Design Exhibition - Demande de soutien financier**

LE CONSEIL,

Vu les articles L-3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le paragraphe 2 ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 09 décembre 2013 décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de la Jeune Chambre Internationale de Durbuy du 20 août 2014 sollicitant le soutien de la Ville dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Design Exhibition and Retail » au Château de Jemeppe les 8 et 9 novembre prochains ;

Vu le règlement relatif aux critères et modalités d'octroi de subventions aux ASBL communales;

Vu que la Jeune Chambre Internationale de Durbuy ne répond pas à l'article 1 dudit règlement, n'ayant pas son siège sur le territoire de la Commune de Marche-en-Famenne ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2014, marquant son accord sur une aide, en se basant sur l'article 8 (Dérogation) du même règlement;

Vu qu'il s'agit d'un événement à caractère exceptionnel ;

Attendu que cette activité requière des moyens financiers (estimation 12.756 €) pour permettre à la Jeune Chambre Internationale d'organiser l'exposition « Design Exhibition and Retail » les 8 et 9 novembre prochains au Château de Jemeppe

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 360 € à la Jeune Chambre Internationale de Durbuy pour l'organisation d'une exposition « Design Exhibition and Retail » les 8 et 9 novembre prochains au Château de Jemeppe

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 du budget 2014.

**21. Intercommunales - BEP Crématorium - AG Extraordinaire - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville de Marche est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville de Marche a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 03 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 25 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Jean-François PIERARD (Cdh), Mieke PIHEYNS (Cdh), Marina DEMASY (Cdh), Christine COURARD (PS), Bertrand LESPAGNARD (Azur)

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci, (\*) ;

2. charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 15 décembre 2014 ;



**22. Intercommunales - VIVALIA - Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2014 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 16 décembre 2014,

de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**23. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale stratégique - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

**24. Intercommunales - Idelux - Assemblée générale stratégique - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10H00 à l'Euro Space Center de Redu,

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;  
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10H00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

**25. Intercommunales - Idelux Finances - Assemblée générale stratégique - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social

de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

**26. Intercommunales - Idelux Projets publics - Assemblée générale stratégique - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu.

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux - Projets publics qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux – Projets publics du 17 décembre 2014,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux - Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

**27. Intercommunales - Ores Assets - Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL,

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer;

Considérant l'affiliation de la Ville de Marche à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que : "les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause".

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 – Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle

Point 2 – Nominations statutaires

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**28. SRI - Conseil de zone - Organisations d'évènements particuliers - Proposition d'adoption de consignes de sécurité**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil de zone du 30 octobre 2014 demandant aux Communes la ratification des consignes pro-actives en matière de prévention lors d'organisation d'évènements particuliers ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 décidant de soumettre ce point au Conseil du 15 décembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier ces recommandations ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de ratifier ces consignes pro-actives en matière de prévention lors d'organisation d'évènements particuliers.

**29. SRI - Personnel - Passage en zone unique de secours à partir du 1er janvier 2015 - Principe**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et ses modifications ultérieures

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 octobre 2014 décidant :

- De ratifier le passage en zone le 01 janvier 2015 comme prévu à l'article 220 § 1er de la loi du 15 mai 2007, décidé lors du Conseil de zone du 24/4/2014 ;
- De ratifier l'accord du conseil de zone du 21/08/2014 fixant la clef de répartition des participations communales sur base de la formule calculée à partir de 90 % du chiffre de la population résidentielle et de 10 % du revenu cadastral ;
- De prendre bonne note que la quote-part de la commune de Marche-en-Famenne est fixée à 6,41% ;

- De faire inscrire au budget communal 2015, un montant de transfert à la zone de 961.897,42€, soit 55,15€/habitant.

DECIDE A L'UNANIMITE

Le passage en zone le 01 janvier 2015 comme prévu à l'article 220 § 1er de la loi du 15 mai 2007, décidé lors du Conseil de zone du 24/4/2014 ;

### **Point en urgence**

**58. Marché public - Commune pilote Wallonie cyclable - Liaison chaussée de l'Ourthe - Approbation du projet**

Mise en discussion d'un point urgent conformément à l'article 1122-24 alinéa 1 et 2 du CDLD (article 31 du ROI du Conseil communal).

LE CONSEIL

Vu l'article L1122-24, alinéa 1 et 2 Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 31 du ROI du Conseil communal) par lequel un point peut être mis en discussion « dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger » ;

Que l'urgence est déclarée A L'UNANIMITE, des membres présents à savoir :

André BOUCHAT;  
Jean-François Piérard ;  
Christian Ngongang ;  
Nicolas Grégoire ;  
~~Isabelle Buron~~ ;  
Mieke Piheyns  
Stéphan De Mul ;  
Philippe Hanin ;  
Marina Demasy ;  
Christine Courard ;  
Valérie Lescrenier ;  
~~Samuel Dalaidenne~~ ;  
Olivier Desert ;  
Carine Bonjean-Paquet  
Lydie Poncin-Hainaux ;  
Pascal Marot-Loise ;  
Gaëtan Salpeteur ;  
Martin Lempereur ;  
Edmond Frère ;  
~~Alain Mola~~ ;  
Pierre Charpentier ;  
Jocelyne Mbuzenakamwe ;  
Bertrand Lespagnard ;  
David Collin ;  
Laurence Callegaro ;

Le point est inscrit à l'ordre du jour.

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L-3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de la chaussée de l'Ourthe" à GESPLAN Bureau d'études, rue de la Légende 22 à 4141 Louveigné ;

Considérant le cahier des charges N° WACY-2013/1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GESPLAN Bureau d'études, rue de la Légende 22 à 4141 Louveigné ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.704,89 € hors TVA ou 259.792,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO2 - Direction de la planification de la mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 210.236 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 76421/721-60 (n° de projet 20120033) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 10 décembre 2014. Le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° WACY-2013/1 et le montant estimé du marché "Aménagement de la chaussée de l'Ourthe", établis par l'auteur de projet, GESPLAN Bureau d'études, rue de la Légende 22 à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.704,89 € hors TVA ou 259.792,92 €, 21% TVA comprise.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO2 - Direction de la planification de la mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 76421/721-60 (n° de projet 20120033).

